LE LYCEE MATER DEI DEFINIT LES

LIGNES DE FORCES DE SON ACTION EDUCATIVE

L'école est bien sûr un lieu d'**ENSEIGNEMENT**, d'éveil, de découverte et de transmission des connaissances. Nous voulons à travers un enseignement de **qualité** construire des intelligences cohérentes et critiques capables d'intégrer des acquis et des savoir-faire, et donner à chaque jeune le maximum de chances d'aboutir à un épanouissement de ses capacités et de ses facultés.
Nous espérons développer chez lui le goût du savoir, le souci de la rigueur, la volonté et le plaisir d'apprendre, et l'aider ainsi à assumer progressivement les responsabilités de sa propre formation.

L'école est aussi et surtout un lieu d'**EDUCATION** où une équipe d'adultes propose aux jeunes des valeurs susceptibles d'inspirer une vie d'homme ou de femme. Cette action éducative profonde repose sur le **respect** fondamental de l'autre avec ses possibilités et ses différences en portant une attention particulière aux plus démunis quels qu'ils soient. A travers une relation de confiance, un style de présence qui encourage, nous voulons apporter notre aide aux jeunes dans leur cheminement et les éveiller au sens de la justice et du service.

L'école est enfin un lieu d'**OUVERTURE A LA FOI**, où se vit un engagement dans un effort de fidélité à l'Evangile, où s'exprime un humanisme chrétien en référence explicite à la personne de Jésus-Christ.

Pour tendre vers ces objectifs, nous disposons d'une structure et d'outils pédagogiques importants que vous découvrirez au fil de cette brochure.
Pour permettre à chaque élève d'exploiter au mieux ses potentialités tout en respectant la présence des autres autour de lui, nous avons établi des "règles de vie en commun" que chacun est tenu d'appliquer et dont vous trouverez la description dans les pages qui suivent.

Ce document regroupe :

1) le PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE en vigueur au Lycée MATER DEI et émanant du Pouvoir Organisateur (A.S.B.L.Comité d'Enseignement Annonciades d'Heverlee, av. de l'Aviation n° 72, 1150 Bxl)
2) le projet d'établissement
3) le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I)
4) le Règlement des études
5) des informations générales sur le fonctionnement et les services (horaires, calendrier, activités, etc…)

- L'art.76§2 du décret "Missions" du 24/07/97 prévoit que : "Par l'inscription dans un établissement, tout élève majeur, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en **acceptent** le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études, le règlement d'ordre intérieur."
  LA VALIDITE DE L'INSCRIPTION EST DONC SOUMISE A L'ACCEPTATION DE CES REGLEMENTS ET PROJETS. L'INSCRIPTION DES PERSONNES ESTIMANT NE PAS POUVOIR SIGNER POUR ACCEPTATION CES DOCUMENTS, EST AUTOMATIQUEMENT CADUQUE ET SUSPENDUE, Y COMPRIS LES EFFETS DE DROIT ET D'ASSURANCE LIES A L'INSCRIPTION REGULIERE.

- Le droit et la jurisprudence établissent que : "si les élèves mineurs ont un droit à l'instruction, ce droit à l'instruction n'est pas sans limite, et comporte comme limite intrinsèque, le devoir de respecter le droit à l'instruction sereine des condisciples. De ce droit découle aussi l'obligation de respecter les exigences de l'enseignement auquel on a souscrit" (c.-à-d. travail, étude, échéances, etc.).

- L'école fonctionne comme la société avec des règles de vie en commun. La vie en groupe impose un certain nombre de concessions ou de contraintes.
  Le RESPECT de l'autre y est, nécessairement, la valeur fondamentale qui conditionne la qualité de vie de chacun. C'est ce qui fonde le présent code de vie du Lycée.

- La conception, la forme et la rédaction de ces nouveaux règlements, découlant du décret "Missions" ne correspondent pas à notre tradition éducative mais nous sont imposés par la loi et le contexte actuels. Nous souhaitons néanmoins qu'elles puissent permettre souplesse et adaptation aux cas concrets. En effet, le fonctionnement général d'une école, tant au plan pédagogique qu'au plan disciplinaire, ne peut ressembler à "un mode d'emploi" dont tout écart d'observance rendrait caduque la raison même de la fonction éducative de l'école.

- Des sanctions aux manquements à ses propres obligations sont parfois nécessaires, comme dans tous les compartiments de notre société. On favorisera - quand c'est possible - des sanctions "positives" permettant à l'élève de s'amender, d'accomplir des tâches utiles à son progrès personnel ou à la communauté. Ces sanctions seront toujours adaptées à la gravité des faits. C'est la direction de l'école d'abord, les professeurs et éducateurs ensuite, qui sont les mieux placés pour juger avec pertinence de la gravité des faits.

Le Pouvoir organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel catholique. Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile.

P R O J E T E D U C A T I F E T P E D A G O G I Q U E

Le projet éducatif et pédagogique "MATER DEI"

- s'inscrit dans la ligne de la tradition des Sœurs Annonciades d'Heverlee ;

- s'inspire du document "Mission de l'école chrétienne" ; ([1])
- intègre les objectifs généraux de l'enseignement définis dans le décret de la Communauté Française. ([2])

MATER DEI, COMMUNAUTE D'APPRENTISSAGE

Fidèle à la tradition des Sœurs Annonciades, Mater Dei s'efforce, à travers un **enseignement de qualité**:

- de développer la personnalité de l'élève dans toutes ses dimensions : intellectuelle, morale, affective, physique, sociale, spirituelle ;
- de le munir de compétences qui le rendent apte à apprendre toute sa vie, à s'adapter à une société en perpétuelle mutation et à devenir un citoyen capable de prendre ses responsabilités dans la vie économique, sociale et culturelle ;
- de veiller à l'intégration des savoirs qui englobent non seulement les connaissances mais aussi les savoir-faire, savoir-être, savoir-devenir, ces acquis favorisant le développement des capacités transdisciplinaires;
- de l 'aider à accéder progressivement à l'autonomie et à l'exercice de sa liberté ;
- de l'encourager à faire des choix raisonnés en éveillant en lui une intelligence cohérente et critique capable de discernement ;
- de donner à chaque enfant, à chaque jeune, le maximum de chances d'aboutir à un épanouissement de ses capacités et de ses facultés.
  Dans cette perspective, une attention toute particulière est portée **à ceux qui en ont le plus besoin**. Pour faire face aux difficultés qu'elles soient d'ordre scolaire, relationnel, personnel, Mater Dei offre des structures d'aide et d'encadrement adaptées aux diverses situations et explicitées dans le projet d'établissement.

Au centre de l'acte d'apprendre se trouve l'enfant qui, comme le jeune, est le premier acteur de sa formation. Avec l'aide des éducateurs, ils construisent l'un et l'autre leur propre savoir et formulent peu à peu leur projet personnel.

Le rôle du **titulaire** et/ou de **l'équipe pédagogique** est primordial pour faire grandir harmonieusement **le groupe-classe** et pour déceler rapidement lacunes et problèmes **individuels** afin de proposer sans tarder la remédiation adéquate.

Au moment où la question du sens touche les progrès scientifiques, l'éthique, la citoyenneté, la vie... l'école, elle-même remise en cause, a un rôle capital à jouer dans la **redécouverte du Sens**. C'est pourquoi Mater Dei veut développer :

- la pratique de la **pédagogie fonctionnelle, participative et appropriative** où l'implication de l'élève et de l'éducateur, tout en suscitant la curiosité, aide à la prise de responsabilités et à l'autonomie;
- la pratique de l'**interdisciplinarité** et de la **contextualisation des apprentissages** où le décloisonnement de la matière donne du sens à l'action pédagogique et à la recherche ;
- le **travail en équipes** de professeurs et d'élèves et les **démarches de participation** favorisant l'apprentissage démocratique par des comportements responsables ;
- l'**intériorité**, lieu d'unité de la personne qui donne sens et signification aux savoirs ;
- l'**ouverture vers l'extérieur** qui se traduit dans l'orientation à donner aux cours et qui se concrétise dans l'organisation de voyages, de visites, d'activités culturelles, sociales, spirituelles... Dans ce cadre, l'école doit apprendre au jeune à connaître ses racines, son histoire, sa culture car il ne peut devenir citoyen d'Europe et citoyen du monde que s'il a appris à se forger une identité propre. Alors seulement les rencontres, les échanges proposés, en Belgique comme ailleurs, seront l'occasion d'un réel enrichissement mutuel.

A l'intérieur de ces pratiques, il est important :

- de stimuler la créativité, valeur ou savoir-faire indispensable aujourd'hui ;
- de donner de solides méthodes de travail et d'organisation personnelle;
- de valoriser la primauté des démarches par rapport aux contenus ;
- de développer le sens de l'effort et le goût du dépassement ;
- d'épanouir les capacités de communication orale et écrite.

MATER DEI, COMMUNAUTE DE VIE

Notre école se veut **accueillante** et **chaleureuse**. Chacun - élève, éducateur, parent - doit s'y sentir reconnu et respecté. Pour faire de Mater Dei ce lieu où tous peuvent être heureux et trouver une ambiance de travail ouverte et stimulante, nous nous engageons, ensemble, à promouvoir :

- le respect de soi et de l'autre : écoute, sens du dialogue, tolérance, accueil des différences, politesse, savoir-vivre... ;
- l'esprit de solidarité et d'entraide : mettre ses talents au service des autres ;
- la relation de confiance entre professeurs et élèves : le jeune doit pouvoir trouver, à côté de lui, des personnes de référence, des guides, des conseillers ;
- la qualité de la relation pédagogique, puissant facteur de motivation : présence encourageante, amicale, positive plutôt que répressive ;
- la valorisation et l'épanouissement des capacités de communication ;
- le respect de l'environnement, de la nature et de la vie : ordre, propreté, sens de l'esthétique ;
- l'éducation à la santé et la pratique du sport qui favorisent l'hygiène de vie, physique et mentale.

C'est à travers des projets de tous ordres : pédagogiques, scientifiques, culturels, sociaux, sportifs et festifs que va se développer ce réseau de relations fraternelles et conviviales et que se dessine l'identité de Mater Dei.

MATER DEI, MILIEU D'EDUCATION A LA FOI

L'ANNONCE de la Bonne nouvelle de Jésus-Christ est au cœur de la tradition des sœurs ANNONCIADES d'Heverlee. L'**Evangile** est proposé à tous comme référence de vie. Chacun est invité

- dans le plus grand **respect** de sa liberté de conscience - à y chercher la lumière qui éclairera sa route, à l'endroit précis où il se trouve. Pour aider cette démarche de foi, favoriser la quête du Sens, soutenir l'engagement :

- les temps forts de l'année liturgique sont vécus et célébrés ;
- des moments de ressourcement spirituel sont prévus ;
- des espaces de silence sont ménagés qui permettent de développer l'intériorité ;
- des actions de solidarité mobilisent ponctuellement les élèves : elles les sensibilisent aux grands besoins de l'humanité et développent en eux le sens du partage.

La catéchèse prépare le terrain où la foi en Dieu peut naître et se développer. Le cours de religion permet de découvrir et de comprendre, à la lumière de l'Evangile, la conception que les chrétiens se font de l'Homme et du monde. Il donne aussi au jeune l'occasion de se situer par rapport aux données de la foi et d'exercer sa liberté de choix. S'inscrivant dans la dynamique de la formation humaniste des élèves, il se doit d'apporter à chacun une solide culture religieuse.

L'ANNONCIATION, mystère central de la tradition annonciade, est une invitation à vivre, dans le quotidien, les attitudes de disponibilité, d'écoute, de service, de gratuité... de la Vierge Marie.
Ces valeurs évangéliques qui sont aussi le bien commun de l'humanité, tous - éducateurs et éduqués, croyants ou non-croyants - sont appelés à en témoigner et à les faire vivre dans leurs propos, leurs attitudes, leurs modes de relation. Ils contribuent ainsi à la réalisation d'une société plus humaine, à l'avènement du Royaume de Dieu, Royaume de justice et d'amour.

Mater Dei accueille volontiers ceux qui se présentent à elle; elle leur fait connaître son projet, pour qu'ils choisissent l'école en connaissance de cause, qu'ils soient croyants ou non. Sans être nécessairement de la même confession de foi, ils seront néanmoins invités à respecter et à partager les valeurs qui inspirent le projet de l'école.

* * *

C'est à travers le **projet éducatif** que l'école fait connaître son identité propre. Il sert de référence à toutes les activités de la vie scolaire.
I1 est le lieu de rencontre où Pouvoir Organisateur, directions, personnel d'enseignement et d'éducation, personnel de maîtrise, parents, élèves trouvent matière à réflexion.
Il assure et fait grandir entre tous une unité, une collaboration et un enthousiasme qui favorisent l'efficacité, la joie dans le travail et l'engagement.
I1 est et reste un "projet" dont le dynamisme qui lui est inhérent est le garant de **l'avenir de Mater Dei**.

Le Pouvoir Organisateur

([1]) Mission de l'école chrétienne. Conseil Général de l'Enseignement Catholique (20 mai 1995).
(2) Décret définissant les Missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire (24 juillet 1997).

P R O J E T D ' E T A B L I S S E M E N T D U
L Y C E E M A T E R D E I

Révisé à l'issue de l'année 2010, il sera communiqué à tous les élèves. Il est joint en annexe pour les nouveaux inscrits.

LE LYCEE MATER DEI
FIXE
LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

I. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE (R.O.I.)

LA CLASSE

Groupée autour de son titulaire, la cellule de base de la vie scolaire s'enrichit de la présence positive de chacun.

LE PROFESSEUR TITULAIRE a une responsabilité privilégiée. Il a une vue d'ensemble sur la situation scolaire de ses élèves. C'est lui qui assume la coordination de l'équipe des professeurs, anime les conseils de classe, communique les informations et commente les différents points de discipline et d'organisation à mettre en pratique pour le bien de tous. C'est le premier interlocuteur ou conseil des élèves et parents.

LES PROFESSEURS attendent une attitude courtoise et coopérante. Quand ils entrent en classe, les élèves se lèvent pour les accueillir.

LES EDUCATEURS (par degré) sont les personnes de référence en ce qui concerne la vie scolaire hors du temps de classe en veillant au respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur, des installations scolaires ou au contrôle de la présence des élèves. La mission des éducateurs se situe à la charnière de l'administratif et de l'éducatif, de l'institutionnel et des relations informelles, du scolaire et du parascolaire, de l'individuel et du collectif, de l'interdit et du légal.

LES CONDISCIPLES ont droit eux aussi au respect de leur personne, de leur travail et de leurs objets.

LES DELEGUES DE CLASSE

Définition:

Le délégué de classe est le représentant des élèves de sa classe. Il en est le porte-parole et est un intermédiaire entre les élèves et le titulaire, les professeurs, les éducateurs et/ ou la direction.

Missions du délégué au niveau de sa classe

1. Consulter les élèves sur l'ambiance, le cadre de travail ou les projets qu'ils désireraient mener.
2. Présenter, si nécessaire, des projets ou propositions pouvant satisfaire tout le monde.
3. Dialoguer avec le titulaire, les professeurs, les éducateurs et/ ou la direction.
4. Organiser l'entraide et la solidarité entre élèves.
5. Animer la vie de classe de façon conviviale en collaboration et en accord avec le titulaire.
6. Préparer ses interventions avant d'en faire part à la classe dans un souci de communication et d'efficacité.
7. ...

Missions du délégué au niveau du Lycée

1. Représenter la classe lors de consultations organisées par la direction et/ou le personnel éducatif
2. Transmettre et relayer efficacement les informations reçues

Vu son rôle, le délégué se doit d'être élu démocratiquement,

son mandat couvrira l'année scolaire concernée. Tout élève est éligible. Les élections auront lieu en deux tours et débuteront la semaine qui suit le 27 septembre. Elle seront annoncées la semaine précédente ; les résultats seront publiés et transmis aux éducateurs de niveau.

Vu son rôle, le délégué se doit

- d'avoir les qualités requises suivantes: motivation, sens des responsabilités, sens de l'écoute des autres, impartialité ;
- de savoir prendre la parole pour transmettre objectivement les informations ;
- de pouvoir organiser une réunion et gérer des débats.

En conclusion, la fonction de délégué est un rôle enrichissant: celui-ci apprend à comparer, à organiser, à négocier, à obtenir un consensus, à parler au nom d'un groupe, à analyser des situations, à s'exprimer. Ce rôle offre en outre un bon apprentissage de la citoyenneté.

Un élève sous contrat de comportement ou d'étude pourrait être démis de cette fonction.

LE CONSEIL DE CLASSE est constitué de l'ensemble des professeurs enseignant dans une classe déterminée. Il se réunit régulièrement sous présidence de la direction ou du titulaire. On y aborde les sujets et problèmes relatifs à la classe considérée : examen de la situation particulière des élèves, échanges sur certains thèmes particuliers, moyens, méthodes et remédiations à mettre en œuvre, évaluation prospective, sanctions éventuelles, etc… un avis global sur l'élève est parfois rédigé à l'issue du Conseil de Classe, qui décide en fin de cycle des conditions de passage de l'élève (voir Règlement des études).

LES COURS et le travail qui y est demandé, constituent l'essentiel de l'emploi du temps. Comme leurs professeurs, les élèves sont tenus d'être présents **à temps** à tous les cours selon l'horaire établi.
La ponctualité est une marque de respect vis-à-vis de chacun, et favorise un travail efficace dès le début du cours.

Heures	Matinée	Heures	Après-midi
1	08h25 - 09h15	6	13h40 - 14h30
2	09h15 - 10h05	7	14h30 - 15h20
3	10h05 - 10h55	8	15h20 - 16h10 (*)
Récréation : 10h55 - 11h15			
4	11h15 - 12h05	(*) certains jours pour certains élèves de 5èmes et 6èmes années	
5	12h05 - 12h55		

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction après demande écrite préalable, dûment justifiée.

INTERRUPTION DES COURS
L'inter-cours dure le temps nécessaire au professeur pour arriver dans son local de cours. Durant les inter-cours, les élèves qui ne sont pas amenés à changer de local, restent en classe dans le calme. Si 5 minutes après le début normal du cours, le professeur n'est pas arrivé, l'élève délégué vient en aviser les éducateurs de son degré.
A l'occasion des sonneries de la récréation du matin à 10h55, du midi à 12h55 et du soir à 15h20 (16h10), les élèves évacuent **sans tarder** le local et se rendent en récréation ou à domicile. Le professeur sort en dernier lieu et referme le local.
Les classes sont fermées pendant la récréation et le temps de midi, ainsi qu'à 15h20, afin d'éviter les déprédations ou vols (pas de surveillance permanente possible).

LOCAUX
Le local où l'élève passe de nombreuses heures doit rester propre et accueillant. Chacun doit veiller à le maintenir en ordre. A la fin des cours ou en fin de journée, les élèves responsables assurent l'ordre du local, se souciant du tableau, du seau d'eau, des craies, de la corbeille à papiers, des chaises et des fenêtres et ce suivant le rôle affiché dans la classe. La non-exécution de ces tâches entraînera d'office une retenue de nettoyage.
Les élèves respecteront le mobilier et le matériel mis à leur disposition. Il est formellement interdit de s'asseoir ou de déposer des objets sur les appareils de chauffage ainsi que d'en modifier le réglage. Toute détérioration volontaire ou due à la négligence sera sanctionnée d'une amende et/ou d'un renvoi. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est par ailleurs interdit de s'asseoir sur les tablettes de fenêtres.
Hall, couloirs, toilettes, parkings et salles diverses ont une destination particulière à laquelle chacun se montre attentif en n'y séjournant que le temps nécessaire, en y faisant régner ordre et propreté, en y évitant des dégradations souvent lourdes de conséquences.
Tout acte de vandalisme entraîne un paiement d'indemnité et/ou un renvoi. Des sanctions graves seront appliquées également à tout élève mettant en danger sa propre sécurité ou celle des autres. Pendant la récréation de 11h00 tous les élèves (de la 1ère à la 6ème) doivent être en dehors des locaux. Les élèves de 1ère à la 3ème doivent se rendre à la cour de récréation.

Interdiction d'être en classe sans professeurs !

De 13h05 à 13h30 les couloirs et escaliers de l'école sont interdits d'accès aux élèves.

Les élèves sont soit au réfectoire, soit sur la cour de récréation, soit sur le chemin de l'école.
Un élève responsable d'une bousculade occasionnant un bris de vitre par exemple, se verra réclamer le montant de la réparation (plus aucune assurance ne couvre cela dans une école …). Tout affichage dans l'école nécessite l'accord préalable de la direction.

L'accès à l'école est réservé aux élèves inscrits et à leurs parents. Toute personne étrangère au lycée s'adressera d'abord au secrétariat d'accueil, avant de pénétrer dans les locaux.

UTILISATION DU CENTRE MULTIMEDIA (C.M.M.)

Règlement concernant le matériel informatique, son accès et son utilisation.

Accès : Le Lycée dispose de 3 locaux informatisés dont l'accès est réglementé comme suit :

- *trois salles informatiques* au sous-sol du CMM accessibles
  - pendant les cours sur réservation d'un professeur
  - sur le temps de midi (13h05-13h35) librement pour de la recherche, de la bureautique et/ou du courrier électronique (pas de « chat », ni de jeux)
  - pendant les cours selon un horaire défini en début d'année pour les élèves du troisième degré (pré-TFE, TFE, par exemple)
- *la bibliothèque* sous l'œil attentif de la bibliothécaire pendant les heures d'ouverture (pas d'impression)

Utilisation :

Tous les pc du réseau informatique permettent d'effectuer de la bureautique simple, d'accéder à l'intranet et à l'internet.
Il est interdit de modifier la configuration des pc (bureau, fond d'écran, écran de veille, …) ni d'installer le moindre logiciel sans l'autorisation préalable des administrateurs-réseau. Il est également interdit de manger et de boire dans ces locaux.
Conseil : songer à utiliser **Claroline**, l'outil internet-intranet idéal dans le cadre des travaux scolaires. Demander un accès aux professeurs.

SALLE d'ETUDE

Consignes à respecter :

1. Il est strictement interdit de bouger les tables.
2. Il est strictement interdit de déplacer les chaises d'une table à l'autre.
3. Les élèves s'installent à 4 maximum par table et ne circulent pas entre les tables.
4. Les élèves rejoignent la salle d'étude dès que possible. Ils ne trainent pas dans les couloirs.
5. Les élèves ne sont pas autorisés à manger et à boire dans la salle d'étude. Les récréations de 11h00 et 13h00 sont prévues à cet effet.
6. L'utilisation des toilettes de la salle d'étude doit rester exceptionnelle… Encore une fois, des récréations sont prévues à cet effet.
7. A la fin de chaque heure en salle d'étude, les élèves ramassent papiers, cartouches,… qui trainent et les jettent dans la poubelle.
8. Les élèves n'écrivent pas sur les bancs, ne collent pas de chewing-gums en dessous des tables et respectent le matériel mis à leur disposition.
9. Les élèves respectent le **calme** dans la salle d'étude
10. Les élèves qui ne respectent pas les règles de fonctionnement de la salle d'étude seront envoyés chez l'éducateur de niveau et/ou la directrice adjointe et des sanctions seront prises.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT DE TOUS

Pour protéger notre environnement de vie et celui de notre planète, notre communauté a adopté une politique de tri de ses déchets.

Des conteneurs groupés sont prévus dans les couloirs pour

- le papier/carton à recycler (conteneur **jaune**)
- les canettes, tetrapaks, verres et plastiques (conteneur **bleu**)
- le reste (déchets alimentaires, emballages, …) (conteneur **gris**)

Dans chaque classe il est prévu :

- une boîte pour les piles usagées
- un bac jaune pour le papier réutilisable comme brouillon

Les élèves sont tenus de les utiliser adéquatement. Le fait de jeter des détritus en tous lieux entraînera une sanction de nettoyage.
Chacun est invité à ramasser les détritus dans son environnement ou sur son passage, à tirer sa chasse au WC, à refermer les portes et fenêtres qu'il a ouvertes, à sensibiliser ses voisins ou condisciples à ces formes de civisme : c'est une responsabilité collective !
Robinets fontaines : quelques robinets fontaines sont placés dans la cour de récréation. Profitez-en mais respectez-les, l'eau est trop précieuse pour être gaspillée !

FREQUENTATION SCOLAIRE

PONCTUALITÉ

Les élèves seront présents à l'école au moins 5 minutes avant les cours. Un élève qui arrive en retard en début de journée ou d'après-midi ne peut entrer en classe. Il devra se présenter en salle d'étude à l'éducateur responsable des présences et restera la 1ère heure à la salle d'étude. S'il avait un test, il aura un zéro, sans possibilité de le repasser (sauf si ce retard est excusé). **Après le 4ème retard non justifié**, une retenue sera infligée le mercredi suivant l'après-midi.
La retenue est en soi déjà une sanction grave et constitue un avertissement sévère. Au 8ème retard, l'élève devra rester à une heure d'étude surveillée après les cours (15h30 – 16h20) et ce tout au long de la semaine qui suit la réception d'un courrier.
Au 12ème retard, la présence obligatoire aux deux heures d'étude surveillée (15h30 – 17h10) sera exigée pendant une semaine.
En ce qui concerne les retards entre deux cours et à la première heure de l'après-midi, un cachet rouge « retard » est appliqué dans le journal de classe à l'heure du retard. L'élève, soit rentre en classe (avec autorisation du professeur), soit reste l'heure de cours au bureau des éducateurs, ou à la bibliothèque ou en salle d'étude.

FRÉQUENTATION

La fréquentation régulière des cours est légalement obligatoire. Toute dérogation à l'horaire établi sera justifiée, soit par la Direction du Lycée, soit par les parents.
Si un élève est malade ou victime d'un accident à l'école, **il ne peut en aucun cas quitter le lycée de sa propre initiative.** Il se présentera immédiatement à son éducateur de degré qui avisera en accord avec la direction, seule habilitée à donner une dérogation.
En cas d'absence d'un professeur, les élèves reçoivent généralement un travail qu'ils effectuent sous la surveillance d'un éducateur ou d'un autre professeur. Il arrive que les élèves des niveaux 4 à 6 puissent être libérés (niveau 3 : seulement les deux premières heures du matin sur avertissement la veille, la dernière heure de l'après-midi). Cette pratique ne concerne que les premières et dernières heures de la journée, ainsi que les heures entourant la pause de midi. De plus, pour assurer l'information des parents concernant ces changements d'horaire ponctuels, un sms leur sera envoyé par l'éducateur de degré. Il va de soi que ne peuvent être libérés que les élèves disposant d'une carte de sortie.
Il arrive que des élèves "brossent" des cours.

Quitter l'école sans autorisation est considéré comme un fait grave !

puisque, outre l'incorrection que cela représente, l'élève prend la liberté de découvrir l'école vis-à-vis des assurances.
L'élève qui manque les cours sans raison valable s'expose à des sanctions dès la première infraction.

ABSENCES

RAPPELS LEGAUX

Au 1er degré, toute absence injustifiée de plus de 10 demi-journées sur une année scolaire doit être signalée par la direction auprès de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire.

A partir du 2ème degré, toute absence injustifiée de plus de 20 demi-journées sur une année scolaire entraîne la perte de la qualité d'élève régulier, et par conséquent la perte du droit au diplôme, sauf dérogation accordée par le Ministre en raison de circonstances exceptionnelles. L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée peut être exclu de l'établissement selon les modalités de l'article "exclusion définitive".

- Toute absence doit être justifiée. Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré; l'absence ne peut dépasser 4 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève; l'absence ne peut dépasser 1 jour ;
- la participation de l'élève, à partir du 2ème degré, à un séjour scolaire individuel reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau ou espoirs à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entraînement et de compétition ; l'absence ne peut dépasser **30 demi-journées.**
- la participation des élèves non-visés au point précédent, à des stages ou compétitions reconnues par la fédération sportive à laquelle ils appartiennent ; le nombre total d'absences justifiées ne peut dépasser **20 demi-journées** par année scolaire.
- la participation des élèves, non visés aux deux points précédents, à des stages, évènements ou activités à caractère artistique organisés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le nombre total d'absences justifiées ne peut dépasser 20 demi-journées par année scolaire.

  Dans ces trois derniers cas, la durée de l'absence doit être annoncée au chef d'établissement au plus tard une semaine avant le stage, la compétition ou l'activité à l'aide de l'attestation de la fédération sportive compétente ou de l'organisme compétent à laquelle est jointe une autorisation des responsables légaux.

Outre les absences légalement justifiées, le chef d'établissement peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. Ceux-ci sont laissés à son appréciation.

A ce sujet, il ne paraît pas acceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (permis de conduire, fêtes non officielles, anticipation ou prolongation des congés, etc.).

L'absence non justifiée à une période de cours est considérée comme une demi-journée d'absence injustifiée.

Si l'élève a un problème de santé, un avertissement téléphonique est donné aux parents lorsque l'enfant souhaite rentrer pour se soigner. Si le contact avec les parents est impossible et que des raisons sérieuses de s'inquiéter surgissent, il est fait appel à un médecin ou l'élève est conduit aux cliniques du Parc Malou, ou de l'UCL suivant l'urgence et les possibilités.

Les absences pour maladie doivent être justifiées par un certificat médical à partir du quatrième jour.
Les absences pour maladie, inférieures à quatre jours ainsi que les absences dues à un autre motif devront être justifiées par une note écrite et signée des parents. L'élève devra **dès son retour** présenter spontanément ce justificatif à son éducateur de degré. En cas d'absence en cours de journée (dentiste, …), l'élève est tenu de se présenter à l'accueil, avant son départ, muni d'un justificatif des parents. Toute absence non justifiée le jour du retour de l'élève est considérée comme irrégulière. Un absentéisme notoire peut amener l'école à prendre une décision de renvoi définitif.

Toute absence légalement admissible et prévisible suppose une permission préalable demandée par écrit à la direction. Les visites non urgentes chez le médecin ou chez le dentiste seront fixées en dehors des heures de cours.

A PARTIR DU 9ÈME DEMI-JOUR D'ABSENCE COUVERT PAR UN MOT DES PARENTS ET/OU PAR L'ELEVE MAJEUR(E), UN CERTIFICAT MÉDICAL EST EXIGÉ. A DÉFAUT, L'ÉLÈVE MET EN PÉRIL SA RÉGULARITÉ.

Nous demandons avec insistance aux parents de bien vouloir téléphoner à l'accueil (Tél : 02/770.03.99) avant 09h30 ou 14h00 lorsque l'élève ne peut venir à l'école. Toute autre absence repérée par les éducateurs ou les professeurs, sera signalée aux parents via l'envoi d'un sms.

CONGES
Vacances: Les dates de vacances sont clairement définies (voir calendrier en fin de brochure), les éventuelles modifications ou ajouts seront signalés aux parents via les circulaires officielles.

AUCUNE SUITE NE POURRA ÊTRE DONNÉE AUX DEMANDES DE DÉPART ANTICIPÉ OU DE RETOUR TARDIF. EN AVERTIR L'ECOLE NE SIGNIFIE EN AUCUN CAS RECEVOIR SON ACCORD. LA DECISION RESTE DE LA RESPONSABILITE DES PARENTS.

LA VIE DANS L'ECOLE

RANGS
La sonnerie qui retentit peu avant 8h25, 11h15 et 13h40 ramène le calme après la détente. Les élèves de lère et 2ème se rangent dans la cour de récréation aux emplacements prévus et montent en rang et en silence.
Les élèves des autres niveaux empruntent uniquement la cage d'escalier avant pour regagner leur local sans délai. Les élèves sont tenus de respecter les « zones de calme » dans les couloirs du lycée (pas de cris, bousculades, courses, ….)

DÉPLACEMENTS
En dehors des moments de détente, les déplacements doivent s'effectuer dans le plus grand calme et sans traîner. Pour se rendre dans une autre classe, l'élève doit veiller à emporter rapidement son matériel : s'il a oublié un objet ou un livre dans le local de base ou son casier, il peut aller le rechercher mais moyennant un cachet de retard dans son journal de classe.
Afin d'éviter tout va-et-vient superflu, les locaux et les couloirs sont fermés à certains moments de la journée ; l'élève veillera à s'organiser pour ne pas y laisser des objets dont il a besoin. Des casiers individuels sont à la disposition des élèves qui voudraient y laisser leurs affaires.
Toutes les classes qui sont amenées à se rendre au centre sportif dans le cadre de leurs cours d'éducation physique se déplacent en groupe et à pied, dans le bon ordre et sans lenteur : il est donc interdit de s'y rendre avec un véhicule quelconque.
Sauf autorisation expresse, l'accès de l'ascenseur est interdit aux élèves.

CONSIGNES D'EVACUATION EN CAS D'INCENDIE, DE FUMEE OU D'ALARME :

1. Restez calmes !
2. Avertissez immédiatement une personne responsable de la direction ou du secrétariat qui préviendra les pompiers et déclenchera l'alarme.
3. N'emportez RIEN
4. Si la voie est dégagée :
   Fermez les portes et les fenêtres du local, laissez toujours l'éclairage allumé.
   En cas de fumée ou de feu dans les couloirs :
   Attendre l'arrivée des pompiers dans le local et se manifester aux fenêtres
5. Evacuation en file indienne :
   Ne courez pas !
   Ne prenez jamais l'ascenseur !
   Le professeur sort le dernier et vérifie s'il n'y a personne dans les toilettes
6. Suivez les signes :
   sortie: ou sortie de secours :
7. Ne revenez jamais sur vos pas.
8. La classe sort des bâtiments groupée.
9. Dans la cour de récréation, prise des présences par le professeur avec appel nominatif
   - L'enseignant : - donne personnellement à la secrétaire de direction, qui se trouvera sous le préau arrière :
     a) le nom de la classe
     b) le numéro du local évacué
     c) le nombre d'élèves comptés
     - retourne au lieu de rassemblement, auprès de ses élèves
   - Les professeurs sans classe se présentent spontanément chez la secrétaire de direction et/ou la direction et se mettent à disposition.
10. **Départ immédiat** vers une 2ème zone de sécurité pour faciliter le travail des pompiers
    - cycle inférieur
    Sortie par le parking vélos-motos ⇨ av. de l'Aviation par la droite ⇨ av. des Milles Mètres pour atteindre **l'avenue de la Pelouse** (impasse).
    - cycle supérieur
    Sortie par le piétonnier ⇨ prendre à gauche dans le piétonnier jusqu'à **l'avenue des Milles Mètres** et attendre à hauteur des parkings de bus.

USAGE DU TABAC – ALCOOL – DROGUES - …

Fumer est interdit dans l'enceinte de l'école et aux abords immédiats du lycée (avenue de l'Aviation et avenue des Grands Prix).
Fumer est en effet nuisible à la santé et même dangereux pour la sécurité des biens et des personnes. La détention, la consommation ou le commerce de drogues quelconques dans l'école entraîneront, au besoin, le renvoi de l'élève et/ou l'intervention de la police.

TENUE VESTIMENTAIRE

Aucun uniforme n'est imposé au lycée. Toutefois la tenue des élèves devra être propre, discrète et soignée. L'école n'étant pas un lieu où l'on doit chercher à se singulariser de ce point de vue, les parents veilleront à ce que leurs enfants ne se présentent pas au lycée dans des tenues trop recherchées, excentriques, provocantes ou négligées. L'école se réserve le droit de rappeler à l'ordre et de renvoyer à leur domicile ces élèves-là.

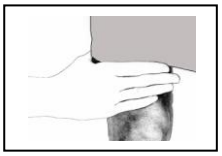

Quelques précisions :
Filles : entre le genou et le bas de la jupe, il ne peut y avoir plus de 7cm (largeur d'une main).
Le legging est autorisé à condition d'être couvert par un vêtement jusqu'à mi-cuisse.

Les décolettés trop échancrés ne seront également pas tolérés, de même que les cheveux teints ou décolorés.
Garçons : les cheveux doivent être propres, bien soignés et leur longueur au dessus des épaules.
Le sens de la mesure et du respect des autres impose aussi de renoncer à faire étalage de vêtements coûteux et luxueux qui entraînent inévitablement une sélection au sein des élèves et créent des besoins souvent injustifiés.
En outre, l'école étant un lieu de travail, les tenues de détente ou de loisir ne sont pas de mise.

Dans l'ensemble, l'élève veillera à son allure générale : les coiffures et couvre-chefs excentriques, tatouages, bijoux extravagants, "piercing" divers, boucles d'oreilles chez les garçons, etc… ne sont pas admis, par respect pour les autres membres de la communauté éducative. Il en va de même des tenues affichant une appartenance religieuse, idéologique ou politique (voiles, tchadors, uniformes, etc…).
Quant au maquillage et au vernis à ongles, il est interdit en 1ère et en 2ème année, et devra rester discret s'il est jugé indispensable par la suite.
Dans les laboratoires, chacun respecte le règlement en vigueur (voir Sciences).
Il est demandé aux élèves et à leurs parents d'accepter toutes autres remarques qui leur seraient faites au sujet de la tenue vestimentaire.

POUR LE COURS D'EDUCATION PHYSIQUE, les élèves doivent porter la tenue suivante :
* Filles : collants de gymnastique ou pantalon de training ou short de sport + T-shirt de Mater Dei, sandales de sport obligatoires, sacs en ordre, cheveux attachés (pince ou élastique), pas de bijoux.
* Garçons : pantalon de training ou short de sport (le bermuda est interdit) + T-shirt de Mater Dei ; sandales de sport.
Pour la natation, maillot une pièce et bonnet de bain pour les filles, slip de bain (bermuda et short **interdits** à la piscine de WSP) et bonnet de bain pour les garçons.

Tout élève qui n'a pas sa tenue de sport sera sanctionné la 1ère fois par un avertissement, la 2ème fois par une punition écrite, la 3ème fois par une retenue.

POUR LE COURS DE SCIENCES

REGLEMENT DU LABORATOIRE

1. **Application**
   Le présent règlement sera expliqué en début d'année, au laboratoire, par le professeur de sciences. Les élèves veilleront à respecter les consignes dès le premier cours de sciences.
2. **Mobilier**
   1. En début d'année, une place est attribuée à chaque élève. Celui - ci avertit le professeur en cas de mauvais état de sa table de travail ou de sa chaise.
   2. L'élève prend soin du mobilier de laboratoire et de ses accessoires (robinets d'eau et de gaz, prises électriques).
   3. L'élève est responsable de tout dégât volontaire occasionné au mobilier.
   4. Avant de quitter le local, il jette dans les poubelles tous les résidus solides résultant de son travail. Il nettoie et sèche sa table.
3. **Vêtements et effets personnels**
   1. Lors de séances de chimie, aucun vêtement ne pourra être déposé sur les tables ou les chaises. Ceux - ci seront accrochés aux porte - manteaux. Les sacs et cartables seront placés en dessous de ces derniers.
   2. Le port d'un tablier de laboratoire est recommandé. L'assurance de l'école ne rembourse pas les dégâts vestimentaires.
   3. Il est conseillé aux élèves portant des cheveux longs de les attacher afin d'éviter des brûlures ou accidents.
   4. Il est interdit de manger ou de boire dans les laboratoires.
   5. Il est conseillé aux élèves de se laver les mains après une séance de laboratoire.

4. Gaz

1. Il est interdit aux élèves de manipuler la vanne principale d'alimentation en gaz.
2. Lorsque le professeur l'autorise, l'élève peut ouvrir la vanne de gaz située sur sa table. Avant de quitter le laboratoire, il veille à la fermeture de cette vanne.
3. L'usage d'allumettes ou de briquets sera toujours soumis à l'autorisation du professeur

5. Electricité

1. Il est interdit aux élèves de raccorder un appareil à l'alimentation électrique des tables (haute et basse tension). Le raccordement sera toujours réalisé par le professeur
2. Il est interdit de toucher aux tableaux de contrôle d'électricité du laboratoire.

6. Eau

Avant de quitter le local, l'élève vérifiera la fermeture de la vanne d'eau de sa table de travail.

7. Petit matériel et verrerie

1. L'élève contrôlera l'état du matériel avant et après son utilisation. Toute anomalie sera immédiatement signalée au professeur.
2. Après utilisation, le matériel en verre ou en matière synthétique sera soigneusement nettoyé et mis à sécher sur l'égouttoir. Les creusets, mortiers et verres de montre seront essuyés et rangés.
3. Le chauffage de substances sera toujours réalisé dans un récipient en Pyrex ou autre matériau adéquat.
4. On ne déposera jamais de substances directement sur le plateau des balances. On utilisera un récipient ou une feuille de papier.

8. Produits chimiques

1. Il est interdit aux élèves d'ouvrir les armoires contenant les produits chimiques. Ils utiliseront uniquement les produits mis à leur disposition par le professeur.
2. Les élèves veilleront à n'utiliser que la quantité de réactif nécessaire à la manipulation.
3. Les acides et les bases seront toujours manipulés avec la plus grande prudence.
4. Les solvants organiques ne seront jamais manipulés près d'une flamme.
5. L'élève se débarrassera des acides, bases et produits organiques à l'endroit désigné par le professeur.

9. Accidents - Blessures

1. Toute blessure ou brûlure, même légère, doit être immédiatement signalée au professeur. Elle sera soignée avant la poursuite de la manipulation.
2. En cas d'ingestion accidentelle d'une petite quantité de produits chimiques, l'élève veillera à son état de santé même après avoir quitté l'école. En cas de problème il consultera un médecin sans tarder.

10. Discipline

1. Les élèves restent à leur table de travail durant toute la durée de la séance de laboratoire. Ils ne circulent dans le local que pour prendre ou ranger du matériel.
2. Les élèves suivront toujours les consignes données par le professeur pour réaliser la manipulation. Il leur est interdit de réaliser des manipulations personnelles non prévues dans le cadre du cours.
3. Le vol de matériel ou de réactifs sera toujours sévèrement sanctionné.
4. Tout acte volontaire pouvant mettre en danger la santé ou la vie des autres personnes entraînera le renvoi temporaire ou définitif de l'élève.

GSM – IPOD – MP3 ET AUTRES APPAREILS

Il est interdit d'introduire dans l'école des armes, lasers, appareils de radio, jeux électroniques, etc… étrangers aux cours ; ils seraient confisqués définitivement.

G.S.M., balladeurs, MP3, … : leur usage est interdit par les élèves à l'intérieur de l'école.

En cas de non respect de ces règles, ces appareils seront confisqués pendant **une semaine (la carte SIM est restituée)** auprès de l'éducateur de degré. A chaque récidive, l'appareil sera confisqué une semaine supplémentaire. L'école décline toute responsabilité en matière de vol de ces appareils et n'encourage pas leur possession à l'école. L'utilisation de ces appareils lors d'un test ou d'un examen entraînera l'annulation de l'épreuve.

ETHIQUE DES N.T.I.C.

Le respect de la vie privée et de l'honneur des personnes, ainsi que le droit à l'image, imposent certaines règles. Il est rappelé aux membres de la communauté éducative qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site Internet quelconque ou autre moyen de communication (blogs, Facebook, Twitter, You Tube,…) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves (site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que se soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos injurieux, images dénigrantes ou diffamatoires, … ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner son auteur, des informations, données, fichiers, photographies, logiciels ou base de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme,… ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du code pénal

Tout membre qui contreviendrait à ces principes éthiques est susceptible de poursuites et de demandes de réparations.

OBJETS PERDUS

Il est dans l'intérêt de tous de veiller à son propre bien et de respecter celui d'autrui.
Les objets trouvés seront déposés au secrétariat du rez-de-chaussée.
Pour se préserver contre la perte ou le vol, les élèves sont instamment priés
- de ne pas emporter avec soi des sommes d'argent importantes ou des objets de valeur
- de ne pas laisser traîner du matériel même scolaire dans l'école.
- de veiller à marquer leur nom et prénom sur leurs livres, objets classiques ainsi que sur leurs vêtements.

Le Lycée ne peut être tenu responsable de la perte ou de la disparition des objets.
Le vol est un acte déloyal répréhensible qui crée un climat malsain de suspicion contre lequel nous luttons avec tous les moyens dont nous disposons.
Les vols ne sont pas couverts par l'assurance.
(N.B. : des casiers individuels fermant à clef peuvent être loués).

SANCTIONS

Des sanctions peuvent être prises pour un fait disciplinaire, une faute d'éducation ou un manquement de l'élève par rapport à ses obligations de respecter les exigences de l'enseignement auquel il a souscrit. Un fait de nature disciplinaire est un comportement qui porte atteinte au bon fonctionnement du service de l'enseignement ou à autrui.
L'esprit de la vie au Lycée impose de limiter les sanctions au strict minimum. La sanction n'est pas nécessairement négative, en ceci qu'elle a un caractère structurant : elle révèle à l'élève et à ses condisciples qu'une limite dangereuse a été dépassée et fait parfois office de réparation. Notre société ne peut fonctionner sans lois et l'école est le lieu privilégié d'apprentissage de la vie en société et de ses lois.

Si l'école est investie de cette responsabilité de formation à la vie en société, les élèves et les parents doivent aussi lui reconnaître, en bonne foi, les moyens de l'exercer, sans contestation systématique.

Les sanctions peuvent consister notamment en :

- un rappel à l'ordre
- une tâche écrite ou orale
- l'exclusion d'une leçon ou d'un cours (l'élève ira, auprès de l'un de ses éducateurs de niveaux, chercher une attestation qu'il remettra ensuite à son professeur).
- une tâche utile à la collectivité, exercée pendant ou en dehors des cours
- une retenue, accompagnée de l'une ou l'autre tâche. Les retenues ont lieu le mercredi de 13h20 à 15h00.
- un renvoi temporaire de 1,2,3 … jours avec ou sans tâche à effectuer
- le renvoi définitif
- etc …

Lorsque le comportement ou le travail scolaire d'un élève pose de gros problèmes, le mettant lui-même ou son entourage en danger, un **CONTRAT** est parfois prévu. Celui-ci, évalué périodiquement par le conseil de classe, requiert de l'élève une attention particulière sur certains points, où il DOIT progresser, sous peine de sanctions et, éventuellement de renvoi ou de non-réinscription. Ce contrat est cosigné par l'élève, ses parents, le titulaire et la direction. Il s'agit d'une mesure grave. Dans toutes les situations de renvoi, l'élève et ses parents sont préalablement avisés et entendus. En cas de difficulté scolaire ou disciplinaire quelconque, les parents ou l'élève majeur sont parfois convoqués à l'école. S'ils ne se présentent pas ou font la sourde oreille, ils sont censés accepter les décisions prises par l'école.

EXCLUSION DEFINITIVE

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement de la Communauté française ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits répondant à ces conditions :

Les articles 25 et 26 du décret du 30 juin 1998[1] dressent une liste NON EXHAUSTIVE de faits pouvant entraîner l'exclusion définitive d'un élève :

1. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours (remarque : l'absence d'incapacité limitée dans le temps de travail ou de suivre le cours permet d'exclure l'élève conformément à l'article 89 du décret du 24 juillet 1997 qui autorise l'exclusion d'un élève pour atteinte à l'intégrité physique) ;
2. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps (remarque : l'absence d'incapacité limitée dans le temps de travail ou de suivre le cours permet d'exclure l'élève conformément à l'article 89 du décret du 24 juillet 1997 qui autorise l'exclusion d'un élève pour atteinte à l'intégrité physique) ;
3. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'établissement, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps (remarque : l'absence d'incapacité limitée dans le temps de travail ou de suivre le cours permet d'exclure l'élève conformément à l'article 89 du décret du 24 juillet 1997 qui autorise l'exclusion d'un élève pour atteinte à l'intégrité physique) ;

[1] *Décret du 30/06/1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, article 25 ;*

4. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit visée, sous quelque catégorie que ce soit, à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions ;
5. toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures;
6. l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement, de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant ;
7. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement, de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci ;
8. l'introduction ou la détention par un élève au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement, de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances ;
9. le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci ;
10. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.
11. Lorsqu'il peut être apporté la preuve qu'une personne étrangère à l'établissement a commis un des faits graves visés ci-dessus sur l'instigation ou avec la complicité d'un élève de l'établissement, ce dernier est considéré comme ayant commis un fait pouvant justifier l'exclusion définitive[2]. Cette disposition ne trouve pas à s'appliquer lorsque le fait est commis par les parents de l'élève ou la personne investie à son égard de l'autorité parentale.

    A remarquer que par « voisinage immédiat de l'institution », il faut entendre « partie visible de la voie publique à partir de l'établissement scolaire ».

Il en va de même pour l'élève majeur qui compte plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par la direction mandatée par le P.O., conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive, la direction convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, s'il est mineur, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et évoque le risque de renvoi, ainsi que l'écartement provisoire, si nécessaire. L'audition fait l'objet d'un procès-verbal signé par les parties et reprenant les éléments nouveaux et arguments avancés par l'élève et ses parents.

Si l'élève et/ou ses parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par la direction, mandatée par le Pouvoir Organisateur, et est signifiée par recommandé avec accusé de réception à l'élève s'il est majeur, à ses parents ou à la personne responsable s'il est mineur.

---

[2] *Décret du 30/06/1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, article 26 ;*

La lettre recommandée fera mention de la possibilité et des modalités de recours contre la décision d'exclusion ainsi que de l'adresse de la Commission de réinscription.
La lettre recommandée sort ses effets le 3ème jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

L'élève s'il est majeur, ses parents, ou la personne responsable, s'il est mineur, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.
(A adresser au Président du Pouvoir Organisateur du lycée Mater Dei, 72 Avenue de l'Aviation, 1150 Bruxelles).

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le délai commence à courir le premier jour qui suit celui où le pli a été présenté au domicile du destinataire (que celui-ci soit présent ou non).

Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

DETENTE ET REPAS

DES MOMENTS DE DETENTE sont indispensables et appréciés de tous. La récréation offre l'occasion de prendre une collation car

il est interdit de manger et de boire pendant les cours.

La cour de récréation est l'endroit normal réservé aux mouvements et aux jeux. Il est obligatoire pour les niveaux 1 à 6 de descendre rapidement dans la cour et de s'y détendre tout en respectant le cadre prévu pour l'agrément et les enfants de l'école primaire qui pourraient s'y trouver. Les élèves ne peuvent rester en classe, sans surveillance, pendant les moments de détente, sauf autorisation spéciale.
Les pelouses et la verdure créent un environnement reposant mais ne doivent pas inciter à s'y étendre.
Les ballons en cuir, en nylon et les balles de tennis ne sont pas autorisées dans la cour de récréation et en classe.
Toutes les plantations et équipements doivent être respectés, pour le bonheur de tous.
L'usage des poubelles sélectives est obligatoire dans toutes les situations.

REPAS

Lorsque le repas est pris à l'école, la fréquentation du réfectoire est **obligatoire** (tous les locaux de classe sont fermés à 13h05) ; les élèves s'y rendent sans tarder.
Le service et le repas s'effectuent sans lenteur ni précipitation.
Le service sandwiches organisé sur le temps de midi au réfectoire débutera en septembre (voir calendrier) et fonctionnera les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h55 à 13h25.
A la fin du repas, après remise en ordre du réfectoire suivant les consignes des surveillants, les élèves regagnent la cour de récréation jusqu'à la reprise des cours à 13h40.

TOILETTES

Les toilettes ne seront pas accessibles pendant les cours sauf exceptions ou avis médical. Les élèves y auront accès en début et fin de journée ainsi que pendant les récréations.

SORTIE PENDANT L'HEURE DE TABLE

Le Lycée bénéficie d'un cadre d'implantation exceptionnel : il est clair, aéré et les issues sont nombreuses. En dépit des diverses surveillances assurées pendant le temps de midi, il nous est difficile de garantir que tous les élèves prenant leur repas au Lycée y demeurent effectivement jusqu'à la reprise des cours à 13h40. Certains rentrent dîner chez eux, d'autres se promènent dans le quartier ou

plus loin. Les élèves veilleront à ne pas déranger les voisins immédiats de l'école et à respecter les habitations.
De même qu'il est interdit de fumer aux abords de l'école, il est également interdit de pique-niquer par respect du voisinage. Un réfectoire est accessible pour les niveaux 4-5-6.
Afin d'éviter les abus et de permettre un contrôle efficace, tout élève quittant le Lycée devra présenter sa carte de sortie avant de quitter le lycée. En l'absence de cette carte la sortie lui sera refusée.
* pour les élèves de 1ère, 2ème et 3ème année :

- sortie interdite (sauf pour les élèves habitants dans les environs immédiats (apprécié par la direction) de l'école et avec autorisation des parents de rentrer dîner **à la maison uniquement et pas ailleurs** !). Si ces conditions ne sont pas respectées, l'autorisation de sortie sera supprimée jusqu'à la fin de l'année scolaire !

* pour les élèves de 4ème, 5ème et 6ème année :

- soit rentrer chez eux ou se promener à l'extérieur du Lycée (munis d'une carte de sortie) ;
- soit demeurer à l'école sans autorisation de sortie.

(Talons à compléter à la rentrée selon les souhaits des parents)

Les entrées et sorties de l'école se font exclusivement par le parking à vélos/motos.
L'école décline toute responsabilité en cas de sortie non autorisée.

AUX ABORDS DE L'ECOLE

A LA SORTIE DU LYCEE et sur le chemin de l'école les élèves doivent manifester leur savoir-vivre en veillant à la dignité de leur langage et de leurs attitudes. Ils éviteront donc toute incorrection et respecteront la propriété et la tranquillité des riverains. Déchets, cris, rassemblements bruyants, bousculades ne sont pas de mise. Pour des raisons de sécurité et afin de préserver l'allure de la sortie, les élèves éviteront de créer des attroupements ou de se faire attendre à la fin des cours : ils quitteront rapidement les accès du Lycée.

UN PARKING pour vélos (sous abri) et motos est à la disposition des élèves à l'entrée de la cour. Les véhicules y seront cadenassés (cadenas en « U » recommandé !)
Il est formellement interdit de circuler avec un deux-roues dans l'enceinte de l'école et sur le chemin dit "piétonnier".
Les conducteurs arrêteront le moteur de leur véhicule (sécurité et pollution) et mettront pied à terre avant de pénétrer dans la cour ; à la sortie ils ne démarreront que dans l'avenue en prêtant attention aux nombreux piétons et au trafic intense. Les usagers du parking sont tenus de connaître et de respecter scrupuleusement ces consignes. En cas de non respect, une interdiction de parking sera appliquée.

ASSURANCES:
Les élèves sont assurés par le Lycée pour leurs propres dommages corporels subis à l'école elle-même et sur le parcours le plus direct de leur domicile à l'école et comprenant l'usage d'autobus, de l'auto, du tram, du train, de la moto, du vélo et du vélomoteur, mais non pour les dommages matériels ni les vols. L'assurance ne couvre les risques que pendant la durée normale du trajet et pour des sorties dûment autorisées, à concurrence des montants fixés dans le contrat. Elle couvre aussi les activités scolaires organisées en dehors de l'établissement sous la surveillance constante des professeurs après accord de la Direction.
Le Lycée décline toute responsabilité en ce qui concerne les vélos et vélomoteurs garés au parking, ainsi que la sortie à midi d'élèves n'étant pas en possession de leur carte de sortie, ou qui, en possédant une, s'écartent du chemin habituel "école-domicile". De même sont exclus de la garantie les vols, les dommages aux vêtements, aux objets classiques, les bris de lunettes, de verre et autres dégâts occasionnés au mobilier et aux bâtiments scolaires. La responsabilité civile découlant d'accidents causés par votre enfant à un condisciple ou à un tiers alors qu'il n'est plus sous la surveillance de l'école, n'est pas assurée (nécessité d'avoir une R.C. familiale). Tout dégât matériel causé à l'école ou à un tiers, devra être remboursé. Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève

dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'accueil de l'école (rez de chaussée) et faire l'objet d'une déclaration.

*

* *

II. REGLEMENT DES ETUDES

Le lycée est un établissement d'enseignement secondaire rénové et mixte de type I, dispensant de l'enseignement général et technique de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur.

Les 6 années sont réparties en 3 degrés :

- 1ère et 2ème années : acquisition de compétences de base
- 3ème et 4ème années : degré d'orientation (choix)
- 5ème et 6ème années : degré de détermination (approfondissement)

LES PROGRAMMES

Le lycée propose un grand nombre de programmes d'études individualisables. Ces programmes étant optionnels, une pédagogie de choix progressifs est mise en place de la 1ère à la 6ème.

Tout programme contient :

- une partie de formation commune, présente à tous les niveaux, mais dont l'importance horaire diminue avec les années (elle évolue de 32h/semaine en 1ère à 12h/semaine en 6ème)
- une partie optionnelle dont l'importance varie en sens inverse (de 0h/semaine en 1ère à ± 20h/semaine en 6ème).

Au moment des choix, une campagne d'information est organisée à l'intention des élèves et des parents. Une attention particulière est accordée à la guidance de nos élèves en ces occasions.

Ces choix posés doivent être assumés pendant un ou deux ans. En fin de 1ère les choix sont posés par la famille et le conseil de classe. En cas de désaccord la poursuite des études au Lycée est soumise à la signature d'un procès-verbal qui décharge l'école de toute responsabilité dans la bonne réussite de la 2ème année et de l'obligation, l'année suivante, d'organiser pour cet élève une 3ème année de repêchage au 1er degré. Au cours des 2ème et 3ème degrés, **les programmes ne pourront pas être modifiés**, si ce n'est pour des raisons pédagogiques reconnues comme impérieuses par le conseil de classe (dans les limites légales).

Au 1er degré, les élèves sont suivis par **un conseil de guidance** dont voici les statuts et règlement d'ordre intérieur :

STATUTS et RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le présent document est établi en conformité avec le décret du 19 juillet 2001 (organisation du 1er degré).

1° Le Conseil de Guidance est constitué des membres du Conseil de Classe d'une classe déterminée et des titulaires des autres classes du ler degré. Il est présidé par le Chef d'établissement ou son délégué.

2° Le Lycée Mater Dei a décidé d'organiser le 1er degré en 3 années.

1) une lère année commune avec une série de dispositifs d'accompagnement, de soutien et de remédiation

2) une 2me année commune ordinaire. Celle-ci peut néanmoins déjà être différenciée pour les élèves qui, à l'issue de la lère année commune, rencontrent des difficultés dans la maîtrise des compétences disciplinaires ou transversales.

3) une 3me année du 1er degré, dont le programme sera fixé par le Conseil de Classe pour les élèves qui à l'issue de la la deuxième année (orientation vers une 2 S), connaîtraient des difficultés ou lacunes telles que l'accès à une 3me année (au 2me degré) ne soit pas possible.

3° Étant donné la taille du ler degré (souvent 12 classes et plus de 300 élèves) il est décidé, pour un travail efficace et plus proche de l'élève, de constituer au sein du Conseil de Guidance, un **Bureau,** chargé de préparer les dossiers et de suggérer les pistes de remédiation ou d'orientation. Ce Bureau sera constitué du Conseil de Classe de l'élève concerné. Il est présidé par la direction ou le titulaire de l'élève.

4° Les remédiations, orientations, décisions ou remarques du Conseil de Guidance seront consignées au bulletin de l'élève et expliquées aux élèves et parents par le titulaire de classe ou la direction, et ce 3 fois par an aux bulletins de Toussaint, Noël et Pâques.

5° Les décisions se prennent par consensus au sein du Bureau. Si le consensus ne peut être atteint, un vote à la majorité simple est organisé. En cas d'égalité de votes, le Président tranche dans le sens le plus favorable à l'élève. Pour le reste, les règles de travail et de prise de décision sont celles qui prévalent lors des délibérations. Un procès-verbal est rédigé à l'issue des 3 réunions annuelles du Conseil de Guidance.

INSCRIPTIONS

- Toute demande d'inscription d'un élève n'est recevable valablement que lorsqu'elle émane des parents (ou de la personne légalement responsable) ou de l'élève lui-même, s'il est majeur.
- Toute inscription se prend au plus tard le 1er jour ouvrable de septembre (le 15 /09 en cas de 2ème session), et est soumise à l'approbation préalable du chef d'établissement.
- Nul n'est admis comme élève régulier s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.
- L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet. L'inscription n'est effective que lorsque les différents règlements (R.O.I. et règlement des études) et projets (pédagogique, éducatif et d'établissement) ont été signés pour adhésion sans réserve.
- Au cas où les parents ont un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, dans le respect de la procédure légale.
- Tout élève mineur est réputé être réinscrit d'année en année dans le même établissement tant que ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne modifient pas par écrit (ou email) leur décision de le désinscrire. Toutefois à l'issue de chaque année scolaire, il est demandé aux parents de confirmer l'inscription de leur enfant pour l'année suivante, **avant le 1er jour ouvrable de juillet**, au moyen du formulaire qui leur est transmis généralement avec le bulletin. L'école peut alors donner réponse aux familles en attente d'inscription, parfois de longue date.
- A partir du 1er septembre 2000, tout élève ayant atteint l'âge de la majorité est tenu de se réinscrire chaque année dans son établissement s'il souhaite y poursuivre ses études. Par sa signature à la réinscription il s'engage à respecter tous les projets et règlements de l'école.
- Les inscriptions peuvent être clôturées prématurément et sans préavis dans un niveau ou une orientation déterminés, ou dans toute l'école, dès que les conditions de place ou d'organisation l'exigent.
- L'inscription implique certaines obligations pour les parents telles que : veiller à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'école, exercer un contrôle régulier sur le journal de classe, répondre aux convocations de l'école, s'acquitter des frais scolaires avancés par l'école.

EVALUATION-GUIDANCE

JOURNAL DE CLASSE - DOCUMENTS

Le journal de classe est un support indispensable où seront consignés les contenus des cours, les travaux à effectuer et d'autres informations importantes adressées à l'élève ou à ses parents (rattrapages, modification d'horaire, liste des retards, ...).
Il doit être tenu avec soin et visé régulièrement par les professeurs et les parents, qui y trouveront un reflet de la vie scolaire de leur enfant.
Journal de bord de l'élève, il l'accompagnera tout au long de l'année scolaire, tant à l'école qu'à la maison.
Complété à chaque heure de cours, il est soumis pour la régularité des études au contrôle de l'Inspection et archivé à l'école en fin d'année (niveau 1 à 6).
Les élèves sont tenus de transmettre le jour même à leurs parents tous les documents qui leur sont destinés, et émanant de l'école.
Ils conserveront en bon ordre tous les documents scolaires susceptibles d'être réclamés pour contrôle extérieur (cahiers, préparations, notes de cours, etc.) pendant 4 ans au moins.
Dans les niveaux 1 à 6, tous les travaux leur seront remis en fin d'année et les élèves seront chargés de les conserver jusqu'à l'homologation définitive de leur diplôme (un an après leur sortie des humanités).

COMMUNICATIONS AUX PARENTS

Les informations générales sont communiquées aux parents par voie de circulaires et sur le site du lycée (www.materdei.be). Celles-ci sont numérotées et datées. Un avis de réception de chaque circulaire sera noté sur une feuille ad hoc collée dans le journal de classe. Cette feuille sera signée par les parents pour indiquer leur prise de connaissance de la circulaire distribuée.

EXIGENCE D'ETUDE ET TRAVAIL DE QUALITE

- La régularité et l'implication de l'élève dans le travail nous paraissent très importantes et sont largement valorisées dans l'évaluation à Mater Dei. Cette régularité et cette implication s'exerceront :

  - dans les travaux individuels ou de groupe, en classe, où l'élève vérifiera sa compréhension,
  - dans les travaux de recherche, cultivant curiosité et créativité,
  - dans les leçons collectives, où écoute et participation sont demandées,
  - dans les travaux à domicile, réalisés suivant les consignes des professeurs et remis aux échéances prévues ; ces travaux à domicile sont adaptés et doivent pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte,
  - dans la préparation et l'exécution des différents tests qui aident l'élève à mesurer sa compréhension.
  - à chaque cours, l'élève doit être en possession des livres nécessaires, de ses notes de cours et cahiers complets et de son matériel. Il est impossible de travailler efficacement sans cela.

- Les compétences à maîtriser sont précisées, à chaque niveau, dans les bulletins et expliquées par les professeurs en début d'année aux élèves et aux parents. Les exigences portent notamment sur :

le sens des responsabilités, qui se manifestera entre autres, par l'attention, l'expression, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute ;

1. l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace
2. la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
3. le respect des consignes données, qui n'exclut pas l'exercice du sens critique selon des modalités adaptées au niveau d'enseignement ;

4. le soin et l'orthographe dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
6. le respect des échéances, des délais;
7. la compréhension, l'application et le raisonnement;
8. l'expression orale et la communication.

ÉVALUATION

L'élève collaborant a droit à une évaluation régulière qui le fasse progresser. Cette évaluation sera objective, autant que faire se peut en matière humaine.
L'évaluation se base sur une observation continue et individualisée de l'élève en situation d'apprentissage.
Les professeurs communiquent par écrit pour chaque cours, en début d'année, les objectifs et compétences à atteindre, ainsi que les moyens d'évaluation utilisés.
Il en va de même pour les critères de réussite, l'organisation de la remédiation et le matériel scolaire nécessaire à l'élève. Ces communications écrites sont collées dans le cahier de l'élève.
Ils précisent avant tout bilan récapitulatif les matières et compétences à maîtriser. Le critère essentiel de réussite d'une année, retenu par les conseils de classe, réside dans la possibilité avérée de suivre avec fruit l'année suivante dans tel ou tel programme. Les modalités précises d'évaluation sont expliquées dans les bulletins, au-delà du présent règlement. Pour rappel : les **C**ompétences **T**ransversales sont appréciées par TB-B-D-I, les **C**ompétences **D**isciplinaires sont cotées sur 20 et

il faut 10/20 dans chaque branche pour réussir.

Le **T**ravail **J**ournalier revêt une grande importance pédagogique et éducative car il révèle la prise en charge quotidienne de l'élève par lui-même. C'est semaine après semaine que le jeune se construit pour acquérir une personnalité solide capable de prendre des responsabilités et de faire face à des exigences.
A côté du travail journalier, des contrôles de synthèse et des examens (en fin de semestre) permettront à l'élève de s'auto-évaluer et aux professeurs d'émettre un avis fondé sur la progression réalisée. La répartition des points se fait selon le schéma suivant :

- 1er degré : pas de pondération interpériodes. La réussite de l'examen de juin équivaut à une réussite dans la branche. En cas d'échec, à l'examen, le professeur de la branche concernée peut octroyer la réussite au regard des résultats obtenus au TJ – 5 bulletins
- 2ème degré : 50% TJ et 50% examens (sauf pour les cours évalués avec le CE2D, dans ce cas, la réussite de l'examen externe vaut réussite pour l'année. En cas d'échec, le titulaire du cours peut octroyer la réussite au regard du TJ) – 5 bulletins
- 3ème degré : 30% TJ et 70% examens (sauf pour les cours évalués avec le CESS, dans ce cas, la réussite de l'examen externe vaut réussite pour l'année. En cas d'échec, le titulaire du cours peut octroyer la réussite au regard du TJ) – 4 bulletins

Chaque examen (Noël-juin) vaudra pour 50% de la cote « examens ».
En 6ème année, pour la synthèse de l'année, le T.J. + les examens représentent ensemble 85% des points et le **T**ravail de **F**in d'**E**tude 15%.
Les tests et épreuves de synthèse ainsi que les notes de cours et travaux réalisés doivent être scrupuleusement datés, classés, conservés selon les indications fournies par les professeurs et sont susceptibles d'être présentés à tout moment à la Direction ou à l'Inspection. Généralement, dans l'année, les élèves reçoivent et corrigent leurs copies.
La tricherie demeure un acte fondamentalement déloyal à l'égard du professeur sans doute, mais plus encore vis-à-vis des condisciples, et surtout vis-à-vis de soi-même.

Toute tricherie dûment constatée entraîne l'annulation de l'épreuve.

Les épreuves terminales peuvent être consultées sur place, si nécessaire, après demande au professeur concerné, et en présence de celui ci, lors de la rencontre parents-professeurs qui suit la remise du bulletin final. Elles ne peuvent être emportées et, en aucun cas, les épreuves d'un autre élève ne peuvent être consultées.
Les parents invitent leurs enfants à leur présenter spontanément le journal de classe, les différents tests, le bulletin et les circulaires pour prise de connaissance et signature.

EXAMENS - CONTRÔLES

Au cours de l'année, les élèves sont souvent interrogés à l'occasion de petits tests, pour mesurer leur avancement. Ces tests ne sont pas nécessairement annoncés. Ils relèvent de l'évaluation formative et/ou du travail journalier (T.J.). Parfois, des contrôles de synthèse, portant sur une matière ou des compétences plus vastes, sont organisés. Ils sont toujours annoncés et planifiés avec la classe. En fin de semestre (Noël et juin), des sessions d'examens récapitulatifs (évaluation sommative) sont organisées. Le calendrier précis est communiqué à l'avance. Les professeurs indiquent les matières et compétences à maîtriser, expliquent les modalités de l'examen, organisent au besoin des révisions et s'interdisent toute autre épreuve dans la semaine qui précède. Les examens, d'importance variable suivant les niveaux (voir bulletins), ne sont qu'un des éléments d'appréciation dans la réussite d'une année.

Certains examens peuvent être oraux ; ils ne sont pas publics. Le professeur établit une feuille récapitulative des questions posées et des points obtenus par les élèves.

Dans l'esprit des compétences terminales et afin de mieux armer nos élèves de 6ème pour leur réussite dans les études supérieures, ceux-ci sont amenés à élaborer et défendre un travail de fin d'études qui est pris en compte dans l'évaluation finale. Les consignes d'élaboration, la guidance et les critères d'évaluation, tenant compte de la démarche suivie, des présentations écrite et orale de ce travail, leurs sont expliquées en début d'année.

Si des épreuves certificatives externes sont organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la réussite dans ces épreuves équivaut à une réussite dans les branches concernées.

ABSENCES AUX EPREUVES

En cas d'absence aux épreuves

- s'il s'agit d'un examen (Noël ou juin), un certificat médical est exigé (même pour une absence d'un jour). L'élève présentera l'examen par écrit dès son retour au moment à convenir avec le professeur ;
- s'il s'agit d'un contrôle de synthèse ou d'un test, l'élève absent se voit attribuer un zéro. Il lui incombe d'aller trouver le professeur dès son retour pour s'expliquer et convenir d'un éventuel rattrapage. En l'absence de justification crédible ou dans les cas répétitifs, le zéro sera maintenu.

ABSENCES AUX COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

Si l'élève doit s'abstenir d'y participer pendant une semaine, il présentera une note justificative datée et signée par les parents. **Toute exemption d'une durée supérieure sera justifiée par un certificat médical** qui pourra toujours faire l'objet d'un contrôle via le service d'Inspection Médicale Scolaire rattaché au lycée. Les certificats médicaux supérieurs à un mois pour la natation doivent être présentés ou déposés au secrétariat (nom lisible + classe + nom du professeur) qui les transmettra au professeur d'éducation physique. Le certificat médical est à renouveler chaque trimestre. Dans tous les cas, **la présence de l'élève est obligatoire**. Aucune exemption, même de longue durée, ne dispensera l'élève d'être présent à l'école durant les cours d'éducation physique (contrainte légale) et un travail adapté peut lui être imposé.

La natation est un cours obligatoire, faisant partie des programmes scolaires du lycée. Une participation irrégulière au cours de natation sera sanctionnée par une leçon de rattrapage. La tenue sera prise en considération dans les dossiers individuels des élèves.

BULLETIN

Le bulletin situe tout au long de l'année les aptitudes et les attitudes dans la vie de l'étudiant. Il présente pour chaque branche une série d'évaluations chiffrées ou non et d'observations permettant à l'élève de faire le point sur :

- les connaissances acquises ;
- l'évolution des aptitudes et compétences ;
- l'engagement dans le travail.
- les attitudes dans la vie de groupe.

Il est soumis périodiquement à l'appréciation des parents et signé par eux avant d'être remis au titulaire, dans les délais les plus brefs. A Noël et en juin, les parents et l'élève sont invités à venir retirer eux-mêmes les bulletins auprès du titulaire de classe, afin de bénéficier d'éclaircissements ou de motivations des décisions.

Chaque année il sera remis aux dates mentionnées au calendrier en fin de brochure.
En cas de modification de dates, les parents en seront avisés via une circulaire officielle.

LE CONSEIL DE CLASSE

Par classe, il désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves, d'évaluer leur formation et de prononcer leur passage dans l'année supérieure. Les Conseils de classe se réunissent sous la présidence du chef d'établissement ou de son délégué.

- Sont de la compétence du Conseil de classe les décisions relatives au passage de classe ou de degré et à la délivrance des diplômes, certificats et attestations d'orientation. Un membre du centre P.M.S. et les éducateurs concernés peuvent y assister avec voix consultative.

- En cours d'année scolaire, le Conseil de classe est amené à faire le point sur la maîtrise des compétences, la progression des apprentissages, sur l'attitude du jeune face au travail, sur ses réussites et ses difficultés. Il donne alors des conseils via le bulletin ou le journal de classe, et cela dans le but de favoriser la réussite. Enfin, le Conseil de classe peut être réuni à tout moment de l'année pour traiter de situations disciplinaires particulières ou pour donner un avis dans le cadre d'une procédure d'exclusion d'un élève.

A la fin du 1er degré et ensuite à la fin de chaque année scolaire, le Conseil de classe exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage dans l'année supérieure, en délivrant des attestations d'orientation CE1D, DFS, A, B ou C (ces abréviations sont expliquées dans le bulletin).

- Avec l'aide du centre P.M.S., le Conseil de classe est responsable de l'orientation. Il guide chaque élève dans la construction d'un projet de vie scolaire et/ou professionnelle. C'est une tâche essentielle, assumée en relation avec l'élève et ses parents.

- Le Conseil de classe fonde son appréciation sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève. Ces informations peuvent concerner les études antérieures, les résultats d'épreuves organisées par les professeurs, des éléments contenus dans le dossier scolaire ou communiqués par le centre P.M.S. ou des entretiens éventuels avec l'élève et ses parents.

- Les réunions du Conseil de classe se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont conduit à la décision.

- Les Conseils de classe de délibération sont présidés par la direction ou, en son nom, par le titulaire. La direction veille au bon ordre des débats, à ce que chacun puisse s'exprimer, et essaie d'obtenir un consensus général sur les décisions à prendre, qui sont motivées dans les bulletins. En l'absence de consensus un vote, obligatoire et à main levée, à la majorité simple, décide de l'attestation délivrée et des dispositions. En cas de parité, le Président tranche. Les décisions prises sont collégiales et solidairement portées par tous les membres présents ayant voix délibérative.

- Même dans une option qui ne serait pas poursuivie par l'élève l'année suivante, il convient de tout mettre en place pour y assurer la réussite.

TRAVAUX CONTROLES

Il n'y a pas d'examens de passage mais, quelle que soit l'attestation obtenue, des travaux controlés peuvent être conseillés ou imposés aux élèves pour remédier à certaines lacunes ou assurer des connaissances en voie d'acquisition.

L'exécution du **travail conseillé** par le professeur de l'une ou l'autre branche est laissée à l'appréciation de l'élève et de ses parents.

Le **travail contrôlé** est, lui, imposé et fera l'objet d'un contrôle oral/écrit ou d'un examen au début du mois de septembre. Les résultats de ce travail - même insuffisants - ne remettent pas en cause la décision de passage prise de façon irréversible au mois de juin. Toutefois, s'ils sont insuffisants, ils représenteront 5% de la cote de l'année. De plus, un plan d'apprentissage devra être mis en place par l'élève dès la rentrée. Ce plan dont le suivi sera effectué via une page spéciale du journal de classe, devra être montré régulièrement au professeur de la branche concernée.

En cas d'absence justifiée (certificat de maladie), l'élève se présentera spontanément au professeur pour refixer une date de contrôle du travail de vacances. L'élève qui ne présente pas ses travaux de vacances imposés, sera sanctionné d'un 0/20 dans la branche concernée.

COMMUNICATIONS DES DECISIONS

Elles se font normalement par la remise commentée du bulletin, à la date fixée, 2 jours ouvrables avant le 30 juin.

Néanmoins la remise du bulletin et la communication de l'attestation obtenue peut être anticipée pour les élèves ayant obtenu une attestation **B** ou **C**. Si possible, ils sont alors convoqués, avec leurs parents s'ils sont mineurs, par le titulaire à la fin des délibérations.

RECOURS

a) recours interne

L'élève majeur ou les parents de l'élève mineur qui ne peuvent accepter la décision certificative du conseil de classe peuvent introduire un recours en appel auprès de la direction, au plus tard dans les 48 heures (jours ouvrables) suivant la remise du bulletin. Les élèves et parents concernés préciseront les motifs de la contestation et/ou les éléments nouveaux; la direction actera ces éléments. Le recours ne peut porter sur une AOA, des travaux de vacances ou un ajournement (niveau 6).

Une commission de recours interne se réunit pour instruire les recours et leur bien-fondé en s'éclairant de tous les éléments et avis utiles. Cette commission décide de la recevabilité de la contestation et de la nécessité ou non de réunir un nouveau Conseil de classe, en fonction des éléments neufs ou vices de procédures rencontrés.

Ces nouvelles délibérations se tiennent normalement le matin du dernier jour de l'année scolaire. Les parents et élèves concernés recevront **par courrier recommandé** la décision prise à l'issue de ces délibérations de recours.

N.B.: 2ème session de septembre pour les 6èmes : à l'affichage des résultats, à l'issue des délibérations, l'élève et ses parents sont reçus par la direction. La direction acte les contestations dans les deux jours ouvrables suivants et la procédure suivie est identique à celle de juin.

b) recours externe

Après épuisement du recours interne, le décret "Missions" prévoit également une procédure de recours externe à l'établissement auprès d'un Conseil de recours installé auprès de l'Administration Générale de l'enseignement. Dans les 10 jours de la notification de la décision prise suite à la procédure interne décrite ci-dessus, les parents (ou l'élève majeur) peuvent introduire un recours contre la décision du Conseil de classe auprès de ce Conseil de recours. Le recours est formé par l'envoi à l'administration (*) d'une lettre recommandée comprenant une motivation précise et, éventuellement, toute pièce de nature à éclairer le Conseil de recours. Ces pièces ne peuvent pas comporter d'éléments relatifs à d'autres élèves. Copie du recours doit être adressée le même jour par les parents ou l'élève majeur au directeur du lycée par voie recommandée. La décision du Conseil de recours, si elle réforme la décision du conseil de classe, remplace celle-ci.

(*)Conseil des recours - Enseignement libre confessionnel, Bureau 1F/20 - Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, Rue Lavallée, 1 1080 Bruxelles

OCTROI DU CERTIFICAT D'HUMANITES

Plutôt que d'arrêter définitivement en juin les récipiendaires présentant des insuffisances, la Direction et le corps professoral donnent, dans certains cas, une deuxième chance aux élèves terminant leur 6ème année secondaire, ceci sous forme d'examens de passage en nombre limité situés fin août et/ou début septembre. Ces élèves ne sont pas proclamés. Une nouvelle délibération a lieu début septembre, suivie d'un affichage. Comme dans les autres niveaux, il est tenu compte en délibération des travaux de vacances que les élèves auraient reçus les années antérieures.

Si les résultats de ceux-ci ont été insuffisants dans telle branche et qu'à l'issue de la 6ème une faiblesse subsiste dans cette même branche, il faut considérer qu'il y a là un important risque d'échec en juin, sans possibilité de repêchage.

Tous les élèves de 6ème conservent leur bulletin d'année. Les élèves ajournés reçoivent contre signature, leurs points d'examens de juin. Les autres élèves en seront informés à la proclamation.

RENCONTRES PARENTS-PROFESSEURS

Envisagées comme contacts individuels, elles sont prévues aux dates mentionnées dans le calendrier en fin de brochure.

L'horaire approximatif sera mis au point par le titulaire et communiqué en temps utile.
En dehors de ces rencontres périodiques, les parents peuvent aussi solliciter un entretien avec un professeur, la Direction ou le P.M.S. (lettre, mot dans le journal de classe, téléphone). Des réunions d'information pour les parents (orientation d'études) sont aussi organisées.
Enfin, une première rencontre amicale de prise de contact aura lieu en début d'année, en collaboration avec l'Association de parents, aux dates mentionnées dans le calendrier en fin de brochure.
Elles permettent à l'école de préciser certaines de ses attentes ou pratiques.

REMEDIATION

Les cours trouvent un prolongement indispensable dans le travail personnel de préparation, d'approfondissement et de synthèse qui ne peut se réaliser que dans la régularité et le calme. Il importe que chaque élève s'impose un rythme et des conditions optimales de travail à domicile.

ETUDE DU SOIR

Certains enfants ne savent ou ne peuvent pas se mettre facilement au travail à la maison ; d'autres, habitant loin du Lycée, souhaitent y attendre leurs parents ; d'autres encore éprouvent le besoin d'être encadrés dans leur travail.
C'est pourquoi, le Lycée organise **une étude surveillée** qui couvre deux périodes de cours (de 15h30 à 16h20 et de 16h20 à 17h10) les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les élèves ne peuvent quitter l'étude qu'à la fin d'une de ces périodes, ceci afin de ne pas déranger le travail des camarades.
L'élève peut y venir librement les jours où ses parents demandent la participation à l'étude en remplissant le feuillet (disponible à l'accueil) avant la ou les dates souhaitées. Ce feuillet devra toujours rester dans le journal de classe de l'élève.
Cette étude débute généralement la 2ème semaine de septembre.
D'autre part **une étude dirigée**, spécialement destinée aux élèves de 1ères, 2èmes et 3èmes, sera également organisée tous les jours de la semaine sauf le mercredi.
Les élèves seront encadrés par des professeurs qui les aideront dans leur organisation et contrôleront l'accomplissement de certaines tâches ainsi que l'assimilation progressive de la matière. Cette étude a pour objectif d'améliorer la méthode de travail des élèves.
Vous trouverez de plus amples informations dans la circulaire remise en début d'année.
Afin d'assurer une certaine qualité de travail, nous limitons la taille des groupes à 8 élèves. Dans le même esprit, nous nous réservons le droit de transférer des élèves de l'étude dirigée vers l'étude surveillée en cas de non respect de la charte des études.

REMEDIATIONS

Dans la même optique d'une aide individualisée aux élèves, les professeurs peuvent proposer ou imposer, selon les cas, de fréquenter le rattrapage pour surmonter une difficulté précise due à une absence ou à une assimilation plus lente de la compétence ou pour acquérir une méthode de travail plus efficace. Dans ces cas, il en sera fait mention dans le journal de classe et/ou le bulletin.
De son côté, l'élève peut aussi demander à s'inscrire à l'une ou l'autre séance mais cette participation facultative ne peut se prolonger pendant plusieurs semaines. Le rattrapage est en effet conçu comme une remédiation ponctuelle. Il n'est pas conçu pour pallier au manque de travail individuel.

SERVICES ET ACTIVITES D'ENCADREMENT EDUCATIF

- **Les services**

LA DIRECTION, animée par le souci d'une relation personnalisée, en dialogue avec les éducateurs et les parents, veut aider l'élève à vivre harmonieusement dans le milieu scolaire en soutenant ses efforts, en étant attentive à ses difficultés et à ses joies.

L'école souhaite le bien-être de l'élève. Celui-ci est en croissance; il doit pouvoir trouver les conditions d'une bonne scolarité. Ses façons de vivre (alimentation, boissons, sommeil, activités sportives, prise de stimulants...) sont très importantes. Son environnement, ses relations sociales et l'estime de soi également. Ces habitudes de vie prennent racine dans la famille. Nous attendons donc une collaboration consciente des parents. A l'école, nous proposons divers services complémentaires,

qui révèlent notre désir de voir l'élève évoluer de manière épanouie.

LE SHALOM offre une permanence d'accueil et d'écoute. Chacun peut s'y rendre librement en dehors des cours. Les élèves malades peuvent également y recevoir les soins nécessaires.

SOUTIEN PEDAGOGIQUE – AIDE AU PROJET PERSONNEL (local 323)
Une conseillère pédagogique est à la disposition de l'élève qui aurait besoin d'un soutien méthodologique ou d'un éclairage dans sa démarche de mise en projet.

LE SERVICE PSE ; service de Promotion de la Santé à l'Ecole est un service qui participe à la promotion du bien-être des élèves, en veillant à la qualité de l'environnement scolaire des jeunes. Il organise des bilans de santé des élèves de 1S, 2ème et 4ème années et suit leur état de vaccination. Il gère les situations liées aux maladies infectieuses et au lycée, propose en fonction des demandes, une rencontre individuelle avec le médecin responsable.
Avec comme « personnes-ressource»
Docteur Thierry BRUNARD
Béatrice WILBAUX, Infirmière sociale
Comment les contacter ?
via l'email de l'infirmière (voir ci-dessous)
CENTRE PSE

Clos Chapelle aux champs, 30 - bte 3028 1200 Bruxelles
Tel secrétariat :02/764 30 80 - Bureau de l'infirmière: 02/764 30 81(L-M-Me)
e-mail : beatrice.wilbaux@uclouvain.be
Site : www.pseucl.be

L'EQUIPE PMS,

CENTRES PMS PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX

District ETTERBEEK – Département E
clos Chapelle-aux-Champs,30
bte B1/3025
1200 Bruxelles

Directrice : M.L VANDERSCHRICK
☎ 02/764.30.50
Fax : 02/771.00.29

e.mail : centre.etterbeek@pmswl.be

L'équipe du Centre PMS est à la disposition des élèves, des parents, des enseignants et des éducateurs, pour toute question relative :

- au développement personnel et social des jeunes ;
- à leur adaptation scolaire et aux questions d'apprentissage ;
- au choix d'attitudes éducatives appropriées à une situation vécue ;
- à l'orientation, au choix d'études ou de filière de formation.

Nous prenons en compte les aspects psychologiques, sociaux et de santé qui influencent l'épanouissement global de l'enfant.
Nos activités : entretiens et guidances – animations de groupe – participation aux conseils de classe – concertation en équipe tridisciplinaire...
Des permanences régulières sont organisées dans l'école à l'intention des élèves.
Les parents seront reçus de préférence au Centre PMS (sur rendez-vous).
L'équipe PMS de l'école se compose de :

- Psychologue ☎ 02/764.30.51 et 02/764.30.63
- Assistante sociale ☎ 02/764.30.52
- Infirmière ☎ 02/764.30.52

Les interventions de l'équipe PMS impliquent la gratuité et la garantie du secret professionnel.

En référence à l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 19 mai 1995, les parents ont «la possibilité de refuser le bénéfice de la quidance individuelle organisée par le Centre PMS ».Les parents concernés sont invités à demander,par écrit,au directeur du Centre, les formulaires prescrits pour ce refus.

LA BIBLIOTHEQUE est un 1ieu de lecture, de recherche documentaire et d'emprunt de livres, revues, CD-rom, vidéo. Elle est fréquentée par les classes accompagnées par leur professeur, ou, librement, par les élèves, lors des récréations (10h55 et de 13h15 à 13h40). Le calme y est requis, les collations et boissons interdites. Les vestes, cartables, casques... sont déposés au vestiaire d'entrée. Le prêt des ouvrages est accordé pour quinze jours. En cas de dépassement de ce délai, une amende de 0,50€ par période sera perçue. Tout livre annoté, endommagé ou perdu, sera remplacé aux frais de l'élève.

REFECTOIRES : deux réfectoires (hall des sports pour les niveaux 1 à 3 – cafétéria pour les niveaux 4 à 6) sont mis à disposition des élèves.

CABANE OXFAM : propose des produits équitables et des fruits issus de l'agriculture biologique. Elle est gérée par des élèves de 5ème et 6ème année sous la supervision d'un professeur.

MINI-ENTREPRISES : elles sont proposées aux élèves de 5ème année par « l'ASBL Les jeunes entreprises » (http://mini.lesjeunesentreprises.be/).

L'ASSOCIATION DES PARENTS, se propose dans le respect des projets éducatif et pédagogique de Mater Dei, de **véhiculer** des informations, de **synthétiser** les avis des parents lors de consultations, de **favoriser le dialogue et la communication** entre les parents et les équipes éducatives, sans intervenir dans les problèmes individuels ou pédagogiques, d' **améliorer le quotidien** de l'école en offrant son aide.(www.apmaterdei.be)

FONDATION PIERRE TAMBOISE, fondée à la mémoire d'un professeur, la Fondation organise tout au long de l'année scolaire diverses activités qui permettent d'aider financièrement plusieurs projets humanitaires dans le monde.
1.Sénégal (Dakar): via l'ASBL Juddu. 2. Bolivie (Colquechaca) : via André Verheylewegen (prêtre-médecin), frère d'une ancienne élève. 3. Népal (Pangboche) : via deux de nos professeurs. 4. Burundi (Gitega) : via Mme Marie-José Huyghe, mère d'une ancienne élève. 5. Inde (Calcutta) : via un professeur du lycée. (voir rubrique sur www.materdei.be)

LE CONSEIL DE PARTICIPATION (COPA) : réunissant des membres élus des élèves, professeurs, éducateurs, parents, ouvriers, le Pouvoir Organisateur et la direction, il se réunit plusieurs fois par an. Il permet de solliciter les avis de toute la communauté éducative sur le Projet d'Etablissement.

DE NOMBREUSES ACTIVITES culturelles et éducatives sont organisées ou proposées aux élèves au cours de l'année ; les spectacles et visites à caractère obligatoire font l'objet d'une préparation et d'un encadrement par des professeurs.

LES ACTIVITES PARASCOLAIRES s'intègrent dans le projet d'éducation culturelle et sportive que le Lycée tente de promouvoir à travers les mille et une facettes de sa vie quotidienne.Les élèves seront informés des différentes possibilités dans une brochure fournie au début du mois de septembre.

- **L'information**

Différentes banques de données sont accessibles aux élèves : études supérieures, stages et séjours de langues ou sportifs, etc…, excursions, … Les valves informent en permanence. Tout affichage dans l'école est soumis à l'autorisation préalable de la direction.

Le « Matertimes », journal en ligne (www.matertimes.be) réalisé par les élèves de sciences sociales et éducatives. Interviews, reportages, petites annonces,... tout ce que vous voulez savoir sur la vie au Lycée !

- **Les lieux**

SECRÉTARIATS
Plusieurs personnes ont à cœur de répondre aux besoins de tous les membres du Lycée et secondent la communauté dans ses tâches administratives.

un service d'accueil accueille, informe, reçoit et fait suivre les communications téléphoniques, assure la reproduction des documents.
des éducateurs par degré : ceux-ci sont à l'écoute des élèves et assurent le relevé journalier des présences, le contrôle des sorties et retards, l'envoi des avis d'absences, la réception et l'appréciation des excuses, les certificats médicaux, la tenue à jour des registres, la délivrance de cartes de sortie, les blocs de cours, les journaux de classe...
un service documents scolaires rédige les attestations de fréquentation, les certificats linguistiques et autres, les diplômes, et prend note de tout changement d'adresse.
l'économat est responsable de l'intendance. Tous les frais scolaires de fournitures d'année sont regroupés sur une note en début d'année. Les compléments liés à des activités plus ponctuelles ou des fournitures complémentaires sont facturés en cours ou fin d'année. Il est parfois demandé d'apporter sous enveloppe la somme d'argent nécessaire à une activité.

Ces frais scolaires fixes correspondent à un montant compris entre 150€ et 200€ selon les niveaux (càd en moyenne 12 € par mois seulement… ! moins qu'une note de GSM mensuelle…). Ils comprennent les services et fournitures scolaires (+/- 20 €), la journée de l'Amitié (+/- 35 € tous les deux ans), les frais mutualisés de sports (47,60€), les photocopies (40 €), éventuellement des syllabi de cours ou des frais liés à certains cours spécifiques (technologie, dessin, …). Par ailleurs certains services sont facultatifs : photos individuelles ou de classe, études du soir, activités parascolaires, etc …
En cours d'année, une visite, excursion ou activité culturelle, peut donner lieu à une contribution (l'acceptation de l'activité entraine automatiquement l'obligation de paiement). Les notes de frais envoyées aux parents sont à payer par virement dans les 15 jours qui suivent leur envoi. Des frais de retard ou de rappel pourront être portés en compte ultérieurement.
En cas de difficultés de paiement, les parents sont invités à prendre contact avec la direction dans les délais les plus brefs, après réception de la note pour envisager des solutions.
En cas de non paiement des factures, malgré les rappels, le Lycée se réserve le droit de faire appel à un tiers intervenant.
Pour ce qui est des manuels scolaires, un service de prêt est organisé.

Les parents, le chef de famille légal ou l'élève majeur, s'engagent à régler sans retard les frais exposés par l'école au profit des élèves et repris dans les notes.

Les présents règlements ne dispensent pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements administratifs, ainsi qu'à toute note ou circulaire de l'école les concernant, même si ceux-ci ajoutent ou dérogent aux présents règlements.

*

* *

Direction : Mr Axel Bex (direction@materdei.be)
Sous-direction : Mr Frédéric Lancereau (sousdirection@materdei.be)
Secrétariat de direction : Mme Elodie Marchal (secretariat.direction@materdei.be)
Préfet d'éducation et de discipline : Mr Jean-Jacques Barbier (prefet@materdei.be)
Economat : Mr Olivier Gervais (economat@materdei.be)
Educateurs :

- 1er degré : Mme Martine Henry et Mr Thierry Monet (educateurs.degre1@materdei.be)
- 2ème degré : Mme Loubna Seguer et Mr Philippe Devos (educateurs.degre2@materdei.be)
- 3ème degré : Mme Eliane Smets et Mr Frédéric Mertes (educateurs.degre3@materdei.be)

Accueil : Mme Carole Lenaerts (accueil@materdei.be)
Secrétariat : Mme Ajda Sengun (secretariat@materdei.be)

A TOI, ELEVE DU LYCEE MATER DEI

Notre objectif est de t'aider à atteindre le maximum d'épanouissement et de rayonnement dont tu es capable.Conscients de notre responsabilité envers toi et dans le respect de ta personnalité, nous t'avons présenté ces réflexions et les exigences qu'elles entraînent.

A toi de les comprendre, de les suivre et de les faire respecter pour que le Lycée demeure un lieu privilégié de rencontre au fonctionnement harmonieux.

Si tu n'acceptais pas de faire tien cet esprit, si tu t'obstinais à perturber le climat du Lycée, tu l'empêcherais d'atteindre son but et tu te mettrais en marge de notre communauté mais si tu as la volonté de donner le meilleur de toi-même au détriment de toute facilité, si tu as le projet de réussir ta formation tissée d'efforts et de joies, si tu as le désir de vivre ta vie dans le partage et l'amitié, alors tu trouveras ici un chemin pour préparer demain.

LES CONSIGNES DE CETTE BROCHURE DECOULENT DU PROJET QUE LE LYCEE S'EST FIXE.
L'ECOLE SE RESERVE LE DROIT DE RENVOYER, APRES AVERTISSEMENT ET AUDITION DE L'ELEVE ET AVERTISSEMENT DE SES PARENTS, CELUI OU CELLE QUI COMMETTRAIT UNE FAUTE GRAVE OU DES MANQUEMENTS REPETES AUX PRESENTES DIRECTIVES, TOUT COMME ELLE SE RESERVE LE DROIT D'INSCRIPTION DE SES ELEVES EN FONCTION DES OBJECTIFS QU'ELLE S'ASSIGNE ET DU TYPE DE TRAVAIL QU'ELLE SOUHAITE PRATIQUER.
EN FIN D'ANNEE, LE CONSEIL DE CLASSE ET/OU LA DIRECTION SE RESERVE LE DROIT DE NE PAS RECONDUIRE UNE INSCRIPTION (en conformité avec la circulaire n°3665 du 18/07/2011). L'INSCRIPTION D'UN ELEVE NE DEVIENT EFFECTIVE QUE LORSQUE TOUS LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS REQUIS SONT EN ORDRE ET A DISPOSITION DE L'ECOLE, EN CE COMPRIS LA SIGNATURE DES PRESENTS REGLEMENTS.